

DÉLIBÉRATION N°240319-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 14 mars 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KIRMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Excusé : M. Xavier GIRARD.

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Elisabeth JACQUEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°240319-04 du 19 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 64 067.52 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 36 757.50 € ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	22 294.78 €
Résultats de l'exercice 2023	41 772.74 €
Résultats à affecter	+ 64 067.52 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	35 281,50 €
Résultats de l'exercice 2023	1 476,00 €
Résultats à affecter	+ 36 757.50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2024 pour un montant 64 067.52 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2024 pour un montant de 36 757.50 €.

Coignières, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué.


Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.